



Mairie
de
VETRAZ-MONTHOUX

Département
Haute-Savoie
Canton
Annemasse-Sud

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2011 - 314



ARRETE MUNICIPAL DE MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

Le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2001 approuvant la révision n° 3 du P.O.S. valant P.L.U. et les pièces s'y rapportant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011035-0003 en date du 04/02/2011 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse (P.E.B.) sur les communes d'Annemasse, Cranves-Sales, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Arthaz-Pont-Notre-Dame et Bonne ;

VU les articles R.123.14-4 et R.123.22 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 –

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé de la commune de VETRAZ-MONTHOUX est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le rapport de présentation concernant le P.E.B. et un plan de l'aérodrome à l'échelle 1/25 000^{ème} sont annexés au Plan d'Occupation des Sols afin de prendre en compte l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse.

Article 2 –

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.123.22 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois.

VU l'avis formulé par la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome d'Annemasse lors des réunions du 6 mai 2008 et du 18 décembre 2009 sur les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des Zones B et C de l'avant-projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse et sur l'opportunité de la zone D ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes concernées sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit ;

VU l'avis émis par la communauté d'agglomération d'Annemasse -Les Voirons -Agglomération ;

VU le projet de plan d'exposition au bruit (plan au 1/25000 et rapport de présentation en date de juin 2010) établi par la direction générale de l'aviation civile et soumis à l'avis de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome d'Annemasse le 21 septembre 2010 ;

VU l'avis formulé le 21 septembre 2010 par la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annemasse sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 soumettant le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre 2010 au 23 décembre 2010 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé pour prendre en compte les nouvelles dispositions fixées par le décret du 26 avril 2002 introduisant notamment un nouvel indice (Lden) et fixant la valeur limite de la zone D, lorsqu'elle existe ;

Considérant que le choix des indices Lden 62 et 57 pour les limites des zones B et C constitue un bon compromis entre les enjeux de développement de l'aérodrome, les enjeux d'urbanisme des communes concernées et la nécessaire protection des populations exposées au bruit ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-genevois ;

A R R E T E

Article 1 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les communes concernées sont : Annemasse, Cranves-Sales, Ville-la-Grand, Vetraz-Monthoux, Arthaz-Pont-Notre-Dame et Bonne.

.../...

Article 3 –

Les documents de mise à jour du Plan d'Occupation des Sols approuvé sont tenus à la disposition du public à la mairie de VETRAZ-MONTHOUX aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 –

Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à VETRAZ-MONTHOUX, le 23/08/2011

Pour le Maire, Michelle AMOUDRUZ

L'adjoint par délégation, Jean-Claude LAMBERT



Madame le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent le
Publié et notifié le



*Vu pour être annexé au présent
arrêté n° 2011-314 en date du 23
août 2011 relatif à la mise à jour
du POS.*

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Sous-Préfecture de
Saint-Julien-en-genevois

Pôle cohésion territoriale et
coopération transfrontalière

Références : PCTCT/DW



Annecy, le 4 février 2011

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Jean-Claude LAMBERT

ARRETE N° 2011035-0003

portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse (P.E.B.) sur les communes d'Annemasse, Cranves-Sales, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Arthaz-Pont-Notre-Dame et Bonne.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R-147-1 à R 147-11 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-123-1 à L-123-16, L-571-11 et L-571-13 et R-123-1 à R-123-23 ;

VU le décret n°87-339 du 21 mai 1987 modifié définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

VU le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

VU le décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annemasse approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1985 (plan DRAC/SE DO TA/7/B) ;

VU l'arrêté préfectoral DDE/93/287 du 29 avril 1993 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annemasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1329 du 28 avril 2008 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annemasse ;

VU le projet de plan d'exposition au bruit établi par la direction générale de l'aviation civile et soumis à l'avis de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome d'Annemasse ;

.../...

Article 3 : Le plan d'exposition au bruit est composé :

- d'un rapport de présentation
- d'une carte à l'échelle 1/25000^{eme}

Article 4 : Les indices Lden définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 57. Il est rappelé que la valeur de l'indice retenu pour définir la zone A est de 70.

Article 5 : Le plan d'exposition au bruit comporte une zone D. Il est rappelé que la valeur de l'indice retenu pour définir la zone D est de 50.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié avec le plan d'exposition au bruit annexés aux maires des communes citées à l'article 2, ainsi qu'à M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération ».

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies de ces communes, au siège de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », à la préfecture de la Haute-Savoie et à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

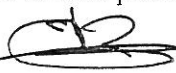
Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et affichée dans les mairies citées à l'article 2 et à la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération ».

Article 7 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-genevois, le directeur de l'aviation civile Centre-Est, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires des communes citées à l'article 2, ainsi que le président de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Siné : M. Philippe DERUMIGNY

Pour ampliation
Le secrétaire général
de la sous-préfecture


David GISBERT

